



Emondage des haies et des arbres

Les dispositions énumérées ci-après doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Il est rappelé aux propriétaires et gérants de bien-fonds que les dispositions de l'art. 39 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles de son règlement d'application sont les suivantes :

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas nuire à la sécurité du trafic, notamment par le biais d'une diminution de la visibilité.

Les haies plantées en bordure des voies publiques doivent être taillées, dans le but que:

- leurs branches ne dépassent pas la limite,
- leur hauteur n'excède pas :
 - 1 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue,
 - 2 mètres dans les autres cas.



Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués afin que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées : à 5 mètres au-dessus et à 1 mètre à l'extérieur de celles-ci,
- au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.



Selon les dispositions des art. 123 à 128 et 142 al. 8 du Code rural et foncier du 8 décembre 1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'art. 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Le chardon doit impérativement être détruit sur toutes les parcelles agricoles, viticoles ou autres pour éviter qu'il prolifère.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 13 août 2018, au plus tard.

Dès le 17 août 2018, toute contravention fera l'objet d'une intervention. Le travail non-exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

La Municipalité rappelle aux propriétaires et exploitants de bien-fonds qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches entre le 1^{er} mars et le 31 octobre (art. 4 du règlement d'exécution de la loi sur la faune).





COMMUNE
DE
LAVIGNY

COMMUNICATIONS
OFFICIELLES
Mai - Juin 2018

Événement FC Lavigny

Journée du football
Dimanche 17 juin 2018 dès 13h

Atelier football pour les enfants dès 4 ans -
bourse d'échange Panini - animations -
conférence sur l'arbitrage - match de gala
FC Lavigny - concours - jeux - diffusion
Suisse-Brésil - buvette - cuisine non-stop

Ouvert à tous ! Venez nombreux !

Inscription pour l'atelier foot enfants :
fclavigny.ch/17-juin ou directement sur
place.

Le FC Lavigny recherche un arbitre !
Intéressé ? Plus d'information sur
fclavigny.ch/arbitre-du-club

Location de salles

La Municipalité propose à la location
diverses salles.

Pour de plus amples renseignements,
n'hésitez pas à consulter la page internet
<http://www.lavigny.ch/location-de-salles> ou
de prendre contact avec le bureau
communal au 021/808 69 62.

Fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé en raison
des fêtes de l'Ascension **le jeudi 10 et**
vendredi 11 mai ainsi que le lundi de
Pentecôte soit le **21 mai**.



ATTENTION RECTO-VERSO



Bibliothèques d'échanges



N'hésitez pas à
venir chercher un ou quelques livres aux
bibliothèques d'échanges de la Maison de
Commune.

Vous les trouverez à l'extérieur, sous le
pilier public ainsi qu'au 1er étage !

Calendrier des événements à venir :

- 31 juillet, Fête nationale.
- 26 août, concert à l'église.
- 19 septembre, troc pour les enfants et
après-midi festif dans le cadre
d'Agenda 21 suivi d'une conférence de
M. Daniel Joder sur son voyage en
vélo de Bussy-Chardonney au Cap
Nord.
- 29 septembre, Pasta Party organisée
par la Roulante.
- 3 novembre, Fête de la Châtaigne.
- Décembre, Fenêtres de l'Avent.

